

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLENEUVE EN PERSEIGNE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 23.08.2021**  
**À 19 h 30 à la Maison des services publics**  
**72 600 Villeneuve-en-Perseigne**

Date de convocation : 17.08.2021  
Membres en exercice : 23  
Présents : 14  
Pouvoirs : 2  
Votants : 16

L'an Deux Mille Vingt et un, le 23 août à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 17.08.2021 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie		Pouvoir à A. VIOLET	
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia	X		
9	Monsieur	FAVIER Patrice	X		
10	Madame	GARDENAT Vanessa			Absente
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			Excusée
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick			Excusée
15	Monsieur	ADAM Cyril			Excusé
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric	X		
18	Madame	BISSON Nadine		Pouvoir à M. PRODHOMME	
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Absente
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa	X		
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud			Absent

Secrétaire de séance : PRODHOMME Martine

Le nombre de présents est de 14, avec 2 pouvoirs soit 16 votants.

## **Documents fournis :**

- PV séance précédente
- Lettre de reservation de Mme Chauvin-Coicadin
- Devis de la société UGAP pour le mobilier de l'école
- Devis de la société code Infonie pour l'équipement numérique de l'école
- Tableau des charges d'électricité pour la mairie de Montigny
- Avenants relatifs au marché prévu pour l'installation de bornes électriques
- Avenant n°1 du lot 2 gros oeuvre du marché de construction de la MAM
- Mail de la CUA concernant les dates de l'enquête publique du futur programme de restauration de la Sarthe et ses affluents
- Mail de la SOCOTEC pour date d'intervention sur chaque commune
- Mail de la CUA relatif à la réunion du 27.08.2021 pour l'avancée du PLUI
- Courrier adressé à M. Denis, Maire d'Ancinnes pour le prix de la cantine des enfants hors commune

## **Ordre du jour**

- Approbation du pv de la séance précédente
- Contrats d'engagements
- Gratification financière stagiaire ALSH
- Cours informatique
- Avenant au lot 2 avec l'entreprise EBM du marché alloti relatif à la construction de la MAM.
- Bail Locatif auprès de l'association les FRIPONS FRESNAYONS
- Cession de la parcelle 6 les Pommiers 2
- Autorisation d'engager la dépense relative à l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique
- Devis UGAP Achat mobilier Ecole Publique du Massif de Perseigne
- Remboursement des charges d'électricité au profit de M. Boittin Daniel
- Avenants relatifs au marché souscrit avec Bouygues pour l'installation de bornes électriques

### **2021-101 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix Pour et 1 Abstention, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 05.07.2021.

### **2021- 102 CONTRATS D'ENGAGEMENTS**

Il est rappelé à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Maire propose à l'assemblée**

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relatif au ménage des classes de l'école et des bâtiments de Roullée/Chassé, de 6h45 hebdomadaire annualisées à 5.80h du 01.09.2021 au 31.08.2022.

2. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique relatif au ménage des classes de l'école le mercredi et du gîte de Roullée, de 4 h hebdomadaire annualisées à 3.40h du 01.08.2021 au 31.07.2022.
3. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif de 30h hebdomadaire du 25.10.2021 au 24.10.2022.

Chaque emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, I-1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques et administratifs.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, I 1°

Vu le tableau des emplois

### **Décide**

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités, à temps non complet de 6h45 hebdomadaire annualisées à 5.80h du 01.09.2021 au 31.08.2022.
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités, à temps non complet de 4h hebdomadaire annualisées à 3.40h du 01.08.2021 au 31.07.2022.
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activités, à temps non complet de 30h hebdomadaire du 25.10.2021 au 24.10.2022.

### **2021-103 GRATIFICATION FINANCIÈRE STAGIAIRE ALSH**

Lors de l'ALSH des vacances de juillet 2021, M. Maillet Axel a effectué un stage de 4 semaines en tant que stagiaire BAFA.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à M. Maillet Axel une rémunération égale à 300 € en vue de la récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

### **2021-104 COURS INFORMATIQUE**

Dans le cadre de la labellisation France Services de notre structure, des cours d'informatiques vont être délivrés pour les usagers. Dans un 1<sup>er</sup> temps, deux sessions seraient organisées à compter de septembre, un samedi sur 3 de 1h30 chacune et composées d'un groupe de 4 personnes.

Ces cours se dérouleront aux heures suivantes : De 8h30 à 10h et de 10h15 à 11h45, puis pourra être ajoutée une séance supplémentaire le jeudi de 18h à 19h30 selon les besoins.

Il convient de déterminer la participation financière.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De fixer à 7 € le coût facturé pour un cours d'informatique
- Que l'encaissement des produits sera ajouté à la régie de la Fresnaye/Chédouet par avenant

### **2021-105 AVENANT AU LOT 2 AVEC L'ENTREPRISE EBM DU MARCHE ALLOTI RELATIF A LA CONSTRUCTION DE LA MAM.**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires considérées en application de la délibération du conseil municipal du 08.02.2021 relatives à l'approbation du marché alloti « Construction d'une MAM»

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2021 de la MAM,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De conclure l'avenant ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :**

OBJET de l'avenant : installation de 12 platines parasismiques suite visite SOCOTEC.

LOTS	MONTANT HT
1. passation du marché « Lot 2 gros oeuvre » avec l'entreprise EBM – bd de l'Europe 72600 Mamers avenant N° 1	19 720.64 €
<b>Nouveau montant</b>	+ 2 139.30 = 21 859.94 HT = 26 153.05 € TTC

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants avec chaque entreprise attributaire mentionnée ci-dessus.

### **2021-106 BAIL LOCATIF AUPRES DE L'ASSOCIATION LES FRIPONS FRESNAYONS**

La commune en tant que propriétaire, du bien immobilier situé 4, rue des Mésanges lotissement les Pommiers 2 sur la commune déléguée de la F/Chédouet, peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu le projet de cahier des charges de la location;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que l'immeuble est achevé au 01.09.2021, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire est conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspond à la valeur locative normale de ce bien ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes;

- Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,
- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 500 € HT soit 600 € TTC, prélevé à terme échu au 10 de chaque mois. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière (indice publié par l'INSEE)
- Qu'un état des lieux contradictoire sera dressé par la commune
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans au profit de l'association les Fripons-Fresnayons en vue d'y exercer l'activité d'assistantes maternelles au sein d'une MAM, à compter du 01.09.2021.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

### **2021-107 CESSION DE LA PARCELLE 6 LES POMMIERS 2**

M. le Maire communique la proposition de réservation de la parcelle N° 6 de la résidence des Pommiers 2 au vu des conditions de prix fixés par le conseil municipal du 24.04.2017 à 35 € TTC le m<sup>2</sup>, sachant que suite à la réforme fiscale de 2010, le prix de vente doit comprendre la tva sur la marge incluse ( art 268 du CGI).

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide ;

- D'approuver la proposition d'acquisition de Mme Chauvin-Coicadin pour le lot n°6 les Pommiers 2 d'une surface de 644 m<sup>2</sup> au prix d'acquisition de 35 € TTC soit 22 540 € TTC et 19 774.02 € HT, avec une TVA due sur la marge de 2 765.98 € (dont une marge imposable HT de 13 829.90 € x 20 %).
- D'appliquer, conformément à l'art. 268 du CGI, le régime de la TVA sur la marge, puisque l'acquisition initiale par la collectivité n'a pas ouvert de droit à déduction, et ce malgré les dernières réponses ministérielles qui apportent une interprétation autre de celle initialement prescrite. Dans le cas où un redressement fiscal serait exigé, la collectivité s'engage à supporter le supplément de TVA réclamé.
- D'habiliter Mr le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes référents à intervenir pour régulariser cette cession.
- De mandater Maître Karine VAILLANT, notaire à La Fresnaye-sur-Chédouet pour réaliser les actes de cette cession.

### **2021-108 AUTORISATION D'ENGAGER LA DEPENSE RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR L'ECOLE PUBLIQUE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté,

il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année, et de la subvention au titre du plan numérique allouée par l'Etat, il convient d'équiper l'école publique de nouveaux vidéoprojecteurs et de postes informatiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la SARL CODE INFONIE de 9 091.08 € TTC

### **2021-109 DEVIS UGAP ACHAT MOBILIER ECOLE PUBLIQUE DU MASSIF DE PERSEIGNE**

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre du programme des travaux de l'année, il convient d'équiper l'école publique de nouvelles tables et chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec l'UGAP de 2 011.70 € TTC

### **2021-110 REMBOURSEMENT DES CHARGES D'ELECTRICITE AU PROFIT DE M. BOITTIN DANIEL**

Le bâtiment loué à M. Favier Antoine pour accueillir la mairie déléguée de Montigny est située au lieu-dit « la basse cour ». Il se trouve être localisée sur le même compteur électrique que M. Boittin domicilié au même lieu-dit.

La facture EDF a toujours été adressée directement à M. Boittin Daniel, ancien conseiller bénéficiant d'une indemnité, qui jusqu'à présent, la réglait en totalité.

A ce jour, M. Boittin étant désormais, simple administré, il est souhaitable que la consommation imputée à la mairie lui soit remboursée.

Suite au relevé du sous-compteur effectué le 17 de chaque mois par M. FAVIER Patrice, Maire délégué, le montant à reverser s'élève à 203.81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- Que le remboursement des frais d'électricité correspondant à la consommation réelle du bâtiment affecté à la mairie déléguée de Montigny, soit effectué au profit de M. BOITTIN Daniel à hauteur de 203.81 € TTC.

### **2021-111 AVENANTS RELATIFS AU MARCHE SOUSCRITS AVEC BOUYGUES POUR L'INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 18.03.2019 nous avons décidé d'adhérer au groupement de commande initié par le Département de la Sarthe compte-

tenu de la volonté de faire implanter une borne IRVE sur notre territoire.

Dans le cadre de ce groupement de commande, l'entreprise Bouygues Energies et Services SAS a été déclarée titulaire du marché IRVE (installation des infrastructures de recharge des véhicules électriques).

Par délibération n°2020-87 du 02.06.2020, une convention de mandat avec la société Bouygues a été signée.

Il est présenté les 2 avenants qui ont été signés par le CD72 avec Bouygues concernant :

- Augmentation du prix unitaire de 4 bornes
- Adaptation des intitulés de 2 articles du bordereau des prix pour être en correspondance avec les subventions ADVENIR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver les 2 modifications présentées par le Conseil Départemental au marché accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

#### Questions et informations diverses :

- Il est rappelé le congrès des Maires et Adjointes de la Sarthe le 16.10.2021 au Lude
- Il est demandé une salle pour la pratique du yoga. Ce n'est pas possible à l'heure actuelle mais il a été précisé que la construction du dojo le permettra l'an prochain.
- Réunion des maires délégués le 27.08.2021 à 17h30
- Réunion commission ressources humaines le 27.08.2021 à 18h30

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



**Le 27.09.2021 à 19h30**

**Réunion de travail les 30.08, 06, 13, 20.09.2021 à 18h00**

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 27.08.2021



Le Maire,  
  
André TROTTEY